

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1438

12 juillet 2007

SOMMAIRE

Access Fund	69013	HARBOR Holdings S.à r.l.	68983
Alken Fund	69024	IEE International Electronics & Engineer- ing S.A.	68979
Almina. SCI	68981	Inmai S.A.	68994
A.M. SCI	68983	Ladurée International	68984
Arts Events Services S.A.	68993	LBC Holdings S.C.A.	69014
Askirun S.A.	69023	Luxemburg Real Estate S.A.	68994
Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski S.à r.l.	69007	Madinina S.A.	68994
Canama S.A.	68991	Medical Soparfi S.A.	69022
Ceigems S.A.	68979	Mehdina. SCI	68978
C.F.I.M. Compagnie Financière d'Investis- sements Mobiliers S.A.	69019	MH Germany Property XIV S.à r.l.	69007
Compagnie d'Etudes, d'Investissements et de Gestion d'Etablissements Médicaux- Sociaux S.A.	68979	MH Germany Property XX S.à r.l.	69014
Decapole S.A.	69013	Mondo Luxembourg S.A.	68984
Employee Benefit International Consulting and Administration	69024	Noreva Foods S.A.	68993
Etoile Invest S.A.	69021	Pamplona PE Holdco 3 S.A.	69019
Euroalex S.à r.l.	68982	Raiffeisen VP (Luxembourg) S.A.	69022
Feil Investments S.A.	68995	SAF-Holland S.A.	69019
F.I.B.M. S.A.	68995	Société de Conseils, de Participations et de Gestion	68994
Fiduciaire AGENA S.A.	68984	Strategy Invest S.A.	68991
Finance G@te S.à r.l.	68995	The Genesis Emerging Markets Invest- ment Company	69013
Genesis Smaller Companies	69007	Thermolux Immobilière	69024
G.L.I.C. - Groupe Luxembourgeois d'Inves- tissements Commerciaux S.A.	68991	Vauban Fund	69024
		Vitruvius	69021
		Wellfleet Sicav	69013

Mehdina. SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3784 Tétange, 6, rue de Rumelange.

R.C.S. Luxembourg E 3.536.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le 5 juin

1) M. Skrijelj Mehdija, né le 1^{er} juillet 1971, demeurant à Dudelange, 50, rue Alexandre Flemming L-3467, associé

2) Mme Skrijelj Huremovic Amela, né le 15 janvier 1979, demeurant à Dudelange, 50, rue Alexandre Flemming L-3467, associée

déclarent constituer une société civile immobilière.

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière. Elle a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'un ou plusieurs immeubles. Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de MEHDINA. SCI

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans. Elle pourra être prorogée à l'échéance de la durée initiale pour une nouvelle durée à déterminer par la simple volonté des associés. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés pour des motifs graves.

Art. 4. Le siège social est à Tétange 6, rue de Rumelange, L-3784. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à l'exclusion de l'étranger et ce par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à mille euros, divisés en 100 parts de dix euros chacune. Ces parts sont attribués comme suit:

	Parts
1) à M. Skrijelj Mehdija, préqualifié,	90
2) à Mme. Skrijelj Huremovic Amela, préqualifié,	10

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessible entre les associés. Elles peuvent être cédées à des tiers non-associés décidant à l'unanimité. Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition des parts.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès de un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes

Art. 9. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à une majorité des voix. Une part donne droit à une voix.

L'assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les administrateurs adressent aux associés.

Art. 12. L'exercice social cadre avec l'année civile

Art. 13. L'assemblée générale entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 14. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs.

Fait à Tétange, le 5 juin 2007 en quatre exemplaires.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la SCI MEHDINA. nomment gérant à l'unanimité pour m durée indéterminée:

M. Skrijelj Mehdija

par la signature duquel la société est valablement engagée.
Le siège social est fixé à L-3784 Tétange, 6, rue de Rumelange

Fait à Tétange, le 5 juin 2007.

M. Skrijelj / H. A. Skrijelj.

Référence de publication: 2007066249/7779/59.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01491. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.661.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

A. G. Hardt

Senior Accountant

Référence de publication: 2007066250/800101/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01453. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Ceigems S.A., Société Anonyme,

(anc. C.E.I.G.E.M.S., Compagnie d'Etudes, d'Investissements et de Gestion d'Etablissements Médicaux-Sociaux S.A.).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 48.524.

L'an deux mille sept, le quatre avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE D'ETUDES, D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX -SOCIAUX S.A., en abrégé C.E.I.G.E.M.S., société anonyme avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, constituée par acte notarié passé par devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 24 août 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 499 du 3 décembre 1994 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.524.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien Rodrigues, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en CEIGEMS S.A. et en conséquence, modification de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 2 des statuts de la société par l'ajout d'une phrase à l'alinéa 3 libellée comme suit:

«La société peut accorder des prêts à toute société, même à celles n'ayant aucun lien de participation avec elle».

3. Décision de supprimer le capital autorisé de la société et en conséquence, modification de l'article 3 des statuts par la suppression des alinéas 1^{er} et 4 et la modification de l'alinéa 3.

4. Décision de modifier l'article 10 des statuts afin que la société soit engagée par la signature collective de trois administrateurs ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

5. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration.

6. Election d'un nouveau membre du conseil d'administration et fixation de la durée de son mandat

7. Divers

Délibération

Après délibération, l'Assemblée Générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société en CEIGEMS S.A.

En conséquence de cette décision, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CEIGEMS S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société par l'ajout d'une phrase à l'alinéa 3 des statuts comme suit:

«La société peut accorder des prêts à toute société, même à celles n'ayant aucun lien de participation avec elle».

En conséquence de cette décision, l'article 2 alinéa 3 des statuts est modifié et sera maintenant rédigé comme suit:

«La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations. La société peut accorder des prêts à toute société, même à celles n'ayant aucun lien de participation avec elle»

Les autres alinéas de l'article 2 des statuts restent inchangés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer le capital autorisé de la société. En conséquence, les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 3 sont supprimés et l'alinéa 3 est modifié comme suit:

«Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts afin que la société soit engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

En conséquence de cette décision, l'article 10 des statuts est modifié et sera maintenant rédigé comme suit:

« **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration».

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Maître Lydie Lorang de ses fonctions d'administrateur de la société.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Luca Maestri Caravita, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6854 San Pietro (Suisse), Via Montalbano 32D, aux fonctions de nouvel administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, J. Rodrigues, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007. Relation: LAC/2007/4655. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067039/211/89.

(070071148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Almina. SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3784 Tétange, 6, rue de Rumelange.

R.C.S. Luxembourg E 3.533.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le 5 juin

1) M. Skrijelj Mehdija, né le 1^{er} juillet 1971, demeurant à Dudelange, 50, rue Alexandre Flemming L-3467, associé

2) Mme Skrijelj Huremovic Amela, né le 15 janvier 1979, demeurant à Dudelange, 50, rue Alexandre Flemming L-3467, associée

déclarent constituer une société civile immobilière.

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière. Elle a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'un ou plusieurs immeubles. Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALMINA. SCI

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans. Elle pourra être prorogée à l'échéance de la durée initiale pour une nouvelle durée à déterminer par la simple volonté des associés. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés pour des motifs graves.

Art. 4. Le siège social est à Tétange 6, rue de Rumelange, L-3784. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à l'exclusion de l'étranger et ce par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à mille euros, divisés en 100 parts de dix euros chacune. Ces parts sont attribués comme suit:

	Parts
1) à M. Skrijelj Mehdija, préqualifié,	90
2) à Mme. Skrijelj Huremovic Amela, préqualifié,	10

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessible entre les associés. Elles peuvent être cédées à des tiers non-associés décidant à l'unanimité. Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition des parts.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès de un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes

Art. 9. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à une majorité des voix. Une part donne droit à une voix.

L'assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les administrateurs adressent aux associés.

Art. 12. L'exercice social cadre avec l'année civile

Art. 13. L'assemblée générale entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 14. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs.

Fait à Tétange, le 5 juin 2007 en quatre exemplaires.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la SCI ALMINA. nomment gérant à l'unanimité pour m durée indéterminée:

M. Skrijelj Mehdiya

par la signature duquel la société est valablement engagée.

Le siège social est fixé à L-3784 Tétange, 6, rue de Rumelange

Fait à Tétange, le 5 juin 2007.

M. Skrijelj / H. A. Skrijelj.

Référence de publication: 2007066253/7779/59.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01497. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Euroalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 537.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 103.695.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 janvier 2007 que:

1) L'associé unique de la Société a nommé les personnes suivantes au poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet en date du 19 janvier 2007 et pour une durée indéterminée:

- M. Andy Fish, Investment manager, né le 23 décembre 1968, à Sidcup, Royaume-Uni, demeurant au Wigmore Street, 105, Londres, W1U 1QY, Royaume-Uni;

- Mme. Deanna Ong Aun Nee, directrice financière, née le 1^{er} juillet 1971, à Singapour, Singapour, demeurant au 168 Robinson Road, 37 #-01 Capital Tower, 068912, Singapour, Singapour;

2) L'associé unique de la Société a accepté la démission de Mme. Madeleine Cosgrave, du poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet en date du 19 janvier 2007.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 janvier 2007 que le conseil de gérance de la Société est dorénavant constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Andy Fish, Investment Manager, né le 23 décembre 1968, à Sidcup, Royaume-Uni demeurant au Wigmore Street, 105, Londres, W1U 1QY (Royaume-Uni)

- M. Christopher Morrish, Investment Manager, né le 4 août 1959 à Ibadan, Nigeria, demeurant au Wigmore Street, 105, Londres, W1U 1QY, Royaume-Uni;

- Mme Deanna Ong Aun Nee, directrice financière, née le 1^{er} juillet 1971, à Singapour, Singapour, demeurant au 168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, Singapour, 068912, Singapour.

Gérants de catégorie B:

- M. Michael Kidd, chartered accountant, né le 18 avril 1960, à Basingstoke, Royaume-Uni et demeurant au 28, rue Puert, L-5433. Niederdonven.

- M. Dominique Ransquin, Licencié en Sciences Economiques et Sociales, né le 4, septembre 1951 à Namur, Belgique, demeurant au 25, route de Remich, L-5220 Sandweiler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 8 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007066337/556/38.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06358. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

HARBOR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 105.295.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47230 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007067070/211/11.

(070071122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

A.M. SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3784 Tétange, 6, rue de Rumelange.

R.C.S. Luxembourg E 3.535.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 5 juin

1) M. Skrijelj Mehdija, né le 1^{er} juillet 1971, demeurant à Dudelange, 50, rue Alexandre Flemming L-3467, associé

2) M. Ramdedovic Aris, né le 13 janvier 1977, demeurant à Rumelange, 1b, rue des Artisans L-3712, associé

déclarent constituer une société civile immobilière.

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière. Elle a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'un ou plusieurs immeubles. Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de A.M. SCI

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans. Elle pourra être prorogée à l'échéance de la durée initiale pour une nouvelle durée à déterminer par la simple volonté des associés. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés pour des motifs graves.

Art. 4. Le siège social est à Tétange 6, rue de Rumelange, L-3784. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à l'exclusion de l'étranger et ce par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à mille euros, divisés en 100 parts de dix euros chacune. Ces parts sont attribués comme suit:

	Parts
1) à M. Skrijelj Mehdija, préqualifié,	50
2) à M. Ramdedovic Aris, préqualifié,	50

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessible entre les associés. Elles peuvent être cédées à des tiers non-associés décidant à l'unanimité. Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition des parts.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès de un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes

Art. 9. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à une majorité des voix. Une part donne droit à une voix.

L'assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les administrateurs adressent aux associés.

Art. 12. L'exercice social cadre avec l'année civile.

Art. 13. L'assemblée générale entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 14. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs.

Fait à Tétange, le 5 juin 2007 en quatre exemplaires.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la SCI A.M. nomment gérant à l'unanimité pour une durée indéterminée:

M. Skrijelj Mehdija

M. Ramdedovic Aris

par la signature conjointe desquels la société est valablement engagée.

Le siège social est fixé à L-3784 Tétange, 6, rue de Rumelange

Fait à Tétange, le 5 juin 2007.

M. Skrijelj / A. Ramdedovic.

Référence de publication: 2007066397/7779/59.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01484. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Mondo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 16.619.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066404/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00885. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Fiduciaire AGENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

R.C.S. Luxembourg B 80.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007066405/218/12.

(070070555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Ladurée International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.003.

L'an deux mille cinq, le huit juillet,

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a été tenue une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) de LADUREE INTERNATIONAL (la Société), une société constituée originellement sous le droit suisse et dont le siège social a été transféré de Suisse au Grand-Duché de Luxembourg et qui a été transformée en une société à responsabilité de droit luxembourgeois, en vertu d'un acte notarié du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 273 du 25 mars 2005, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.003.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédérique Hengen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Olivier Wuidar, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne comme scrutatrice Maître Séverine Callens, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur s'appellent collectivement les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau ainsi constitué, le Président ensuite expose que:

I. Il résulte d'une liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à l'Assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit, les associés présents et représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La liste de présence signée par les associés présents et représentés et les Membres du Bureau demeurera annexée au présent acte ensemble avec les procurations et avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2004 et décharge pleine et entière aux gérants;
2. Approbation du bilan intérimaire préparé en vue du transfert du siège social de la Société vers la Suisse;
3. Fin du mandat du gérant et décharge;
4. Clôture de l'exercice social en cours à la date de transfert du siège et de l'ouverture d'un nouvel exercice à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 2005;
5. Transfert du siège social de la Société en Suisse;
6. Décision d'adopter des statuts d'une société anonyme conforme au droit suisse;
7. Conversion des 5.000 parts sociales en 175 actions de la Société avec une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) et affectation de CHF 5.000,- (cinq mille francs suisses) à une prime d'émission;
8. Réaffectation du capital de LADUREE INTERNATIONAL;
9. Nomination de Monsieur David Holder, Maître Jean-Blaise Eckert et Maître Andreas Rötheli en tant qu'administrateurs de la Société de droit suisse;
10. Nomination d'un commissaire aux comptes;
11. Ouverture d'un nouveau registre des actionnaires; et
12. Mandat individuel à Maître Jean Schaffner et à tout autre avocat du cabinet ALLEN & OVERY LUXEMBOURG ainsi qu'à Maître Jean-Blaise Eckert et à Maître Andreas Rötheli pour accomplir toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en Suisse pour organiser et officialiser ce transfert.

Après approbation de l'exposé du Président et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société vers la Suisse à rue de Saint-Léger 2, Genève, Suisse.

Ce transfert se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la Société et prend effet au jour de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité (i) d'approuver le bilan, les comptes profits et pertes et les annexes au bilan pour l'année sociale close au 31 décembre 2004 et (ii) de reporter la perte d'un montant de neuf mille quatre cent vingt euros et soixante-quatre cents (9.420,64 EUR) à l'exercice suivant.

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de donner décharge pleine et entière au gérant unique de la Société pour l'exercice de sa fonction jusqu'au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'approuver le bilan intérimaire au 30 juin 2005 établi en vue du transfert du siège social de la Société vers la Suisse.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de mettre fin au mandat de gérant de Monsieur David Holder, gérant de sociétés, résidant 19, avenue des Spelugues, MC 98000 Monaco, en raison du transfert du siège social.

L'Assemblée donne quitus au gérant de la Société pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de clôturer l'exercice social en cours à la date de transfert du siège et de faire courir un nouvel exercice à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 2005.

Septième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'adopter les statuts suivants, suite au transfert du siège social, et qui seront ceux d'une société anonyme de droit suisse:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé sous la raison sociale LADUREE INTERNATIONAL S.A. une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations.

Art. 2. La société a son siège à Genève.

Art. 3. La société a pour but le dépôt, la gestion, le développement et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris, mais non limité aux brevets, marques, dessins et modèles, et noms commerciaux. La société peut conclure tout accord, contrat, partenariat, joint-venture en vue de développer l'exploitation des droits mentionnés ci-dessus.

La Société a également pour but l'acquisition de marques étrangères, propriétés de la société PATISSERIE E. LADUREE en vue de les administrer, les gérer et les développer en déposant toute marque en rapport avec la marque LADUREE. La Société peut s'engager dans tout accord ou partenariat, notamment des accords de joint-venture en vue de développer l'exploitation de la marque LADUREE.

La Société peut exploiter directement (en ouvrant elle-même des établissements sous l'enseigne LADUREE) ou indirectement (en concédant des licences, franchises ou tout autre contrat assimilé) lesdits droits de propriété intellectuelle ou industrielle et de savoir-faire.

La Société pourra en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

La Société peut accomplir toute opération commerciale, industrielle et financière se rapportant directement ou indirectement à son but, à l'exception d'opérations immobilières soumises à la Loi Fédérale sur l'acquisition d'immeubles par les étrangers (LFAIE).

Elle pourra effectuer tout acte en relation directe ou indirecte avec le but ci-dessus.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Titre II: Capital - Actions et actions

Art. 5. Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 175.000,- (cent soixante-quinze francs suisses), libéré à raison de 100 (cent) pour cent.

Il est divisé en 175 (cent soixante-quinze) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Art. 5a. La société reprend certains actifs (un portefeuille de marques) de la société PATISSERIE E. LADUREE SAS, dont le siège est à La Madeleine (France), pour un prix de reprise global maximum de CHF 105.000,- (cent cinq mille francs suisses)

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

L'assemblée générale a la faculté de convertir les actions nominatives en actions au porteur et vice-versa par le biais d'une modification des statuts.

La société peut émettre en lieu et place de titres unitaires des certificats représentant une ou plusieurs actions.

Art. 7. Chaque action donne droit à une part proportionnelle du bénéfice résultant du bilan et du produit de la liquidation.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Art. 8. La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers des actions nominatives.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Le transfert de la propriété des actions requiert la remise du titre endossé à l'acquéreur et l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser son approbation pour le juste motif suivant: transfert des titres à un concurrent direct ou indirect.

Le conseil d'administration peut en outre refuser son approbation en offrant à l'aliénateur de reprendre les actions pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête d'approbation.

L'approbation est réputée accordée si le conseil d'administration ne la refuse pas dans les trois mois qui suivent la réception de la requête d'approbation.

Le conseil d'administration peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Titre III: Organisation de la société

A. Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

Elle a le droit inaliénable:

1. d'adopter et de modifier les statuts,
2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision,
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe,
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes,
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration,
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, notamment dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale se réunit au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble 10 pour cent au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de 1 million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Art. 12. L'assemblée générale est convoquée 20 jours au moins avant la date de sa réunion par communication écrite à chacun des actionnaires à l'adresse figurant au registre des actions ou par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation d'une assemblée générale ordinaire mentionne en outre le droit de chaque actionnaire de se faire délivrer par la société, dans les meilleurs délais, le rapport de gestion ainsi que le rapport de révision.

Art. 13. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Art. 14. Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix indépendamment de sa valeur nominale

Art. 16. Chaque actionnaire peut faire représenter ses actions à l'assemblée générale par une autre personne, actionnaire ou non, munie d'une procuration écrite. Les membres du conseil d'administration qui sont présents à l'assemblée générale se prononcent sur l'acceptation ou le refus de la procuration.

Art. 17. Sous réserve de dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées, sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des statuts.

Si le premier tour de scrutin ne permet pas de réunir une majorité absolue sur une élection, il sera procédé à un second tour de scrutin au cours duquel la majorité relative sera déterminante.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour:

1. la modification du but social,
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié,

3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives,
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions,
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers,
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel,
7. le transfert du siège de la société,
8. la dissolution de la société sans liquidation.

Les dispositions statutaires qui prévoient pour la prise de certaines décisions une plus forte majorité que celle prévue par la loi ne peuvent être adoptées qu'à la majorité prévue.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le président ou un autre membre du conseil d'administration. A leur défaut, le président est désigné par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire de l'assemblée générale et les scrutateurs. Le secrétaire de l'assemblée générale et les scrutateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 19. Il est dressé procès-verbal des réunions de l'assemblée générale. Le conseil d'administration veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne:

1. le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires,
2. les décisions et le résultat des élections,
3. les demandes de renseignements et les réponses données,
4. les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un membre du conseil d'administration.

B. Conseil d'Administration

Art. 20. Le conseil d'administration de la société se compose d'un ou de plusieurs membres qui doivent être actionnaires et qui sont élus par l'assemblée générale.

Une personne morale ou une société commerciale ne peut avoir la qualité de membre du conseil d'administration; ses représentants sont éligibles en ses lieu et place.

La majorité des membres du conseil d'administration doivent avoir leur domicile en Suisse et être de nationalité suisse, ou ressortissant de l'Union Européenne ou de l'AELE.

Art. 21. Les membres du conseil d'administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

En cas de pluralité de membres du conseil d'administration, celui-ci désigne son président et le secrétaire. Ce dernier ne doit pas nécessairement faire partie du conseil d'administration.

Art. 22. Le conseil d'administration est convoqué par le président aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger du président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate du conseil d'administration à une séance.

Chaque membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société.

Pendant les séances, chaque membre du conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion.

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises. Le président a voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par la majorité de tous les membres du conseil d'administration à une proposition, pour autant que la proposition ait été soumise à tous les membres du conseil d'administration, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un d'entre eux.

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Art. 24. Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires,
2. fixer l'organisation,

3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société,
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation,
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données,
6. établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions,
7. informer le juge en cas de surendettement.

Art. 25. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion et le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs), qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires, conformément au règlement d'organisation.

L'un au moins des membres du conseil d'administration qui ont qualité pour représenter la société doit être domicilié en Suisse.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Le conseil d'administration décide du mode de signature et confère la signature sociale.

C. Organe de révision

Art. 26. L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs comme organe de révision. Elle peut désigner des suppléants.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Ils doivent être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix.

Art. 27. La durée de fonction des réviseurs est d'une année; elle prend fin lors de l'assemblée générale à laquelle leur rapport doit être soumis.

La réélection est possible.

Art. 28. L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification.

En cas de surendettement manifeste, il avise le juge si le conseil d'administration omet de le faire.

Art. 29. L'assemblée générale ne peut approuver les comptes annuels ni décider de l'emploi du bénéfice résultant du bilan que si un rapport de révision lui est soumis et si un réviseur est présent.

L'assemblée générale peut renoncer à la présence d'un réviseur par une décision prise à l'unanimité.

Titre IV: Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice

Art. 30. L'année sociale commence le 1^{er} (premier) janvier et finit le 31 (trente et un) décembre.

Le premier exercice commence le jour de l'inscription de la société au registre du commerce pour finir le 31 (trente et un) décembre 2005 (deux mille cinq).

Art. 31. Le conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, des comptes de groupe.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe. Ils sont dressés conformément aux dispositions des Art. 662a et ss. CO.

Le rapport annuel de gestion expose la marche des affaires ainsi que la situation économique et financière de la société. Il mentionne les augmentations de capital-actions de l'exercice et reproduit l'attestation de vérification.

Art. 32. Cinq pour cent du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 20 pour cent du capital-actions libéré. Si, par la suite, la réserve générale n'atteint plus la limite légale de 20 pour cent, des affectations supplémentaires devront être effectuées jusqu'à ce que cette limite soit à nouveau atteinte.

Le solde du bénéfice résultant du bilan est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration; toutefois, les dispositions impératives de la loi relatives à la réserve légale doivent être respectées.

Art. 33. Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration. Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans dès son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

Titre V: Liquidation

Art. 34. Lorsque la dissolution est décidée, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Art. 35. Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les actionnaires au prorata de leurs versements.

Cette répartition ne peut se faire qu'après l'expiration d'une année dès le jour où l'appel aux créanciers a été publié pour la troisième fois.

Une répartition peut avoir lieu après un délai de trois mois si un réviseur particulièrement qualifié atteste que les dettes sont éteintes et qu'on peut inférer des circonstances qu'aucun intérêt de tiers n'est mis en péril.

Titre VI: Publications - For

Art. 36. Les publications de la société ont lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Sont considérés comme communication écrite au sens de l'Art. 12 ou approbation écrite au sens de l'Art. 23 une lettre, un télécopie ou un télécourriel.

Art. 37. Une action en justice contre la société, les personnes chargées de l'administration, de la gestion, de la révision et de la liquidation peut être ouverte devant le juge au siège de la société.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer, suite au transfert du siège social de la Société vers la Suisse et de l'adoption de la forme sociale d'une société anonyme de droit suisse, comme administrateurs de la Société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Holder, gérant de sociétés, de nationalité française et domicilié à Monaco;
- Maître Jean-Blaise Eckert, avocat, de nationalité suisse et domicilié à Collonge-Bellerive (Suisse); et
- Maître Andreas Rötheli, avocat, de nationalité suisse et domicilié à Chêne-Bougeries (Suisse).

Neuvième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social souscrit de la Société d'euros (EUR) en francs suisses (CHF), au taux d'application 1,- EUR = 1,44 CHF et de convertir de même les cinq mille (5.000) parts sociales de la Société en cent soixante-quinze (175) actions de la Société ayant une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) et d'affecter le montant restant soit cinq mille francs suisses (CHF 5.000,-) à la prime d'émission.

Réaffectation du capital

Le montant de cent quatre vingt mille francs suisses (CHF 180.000,-), représentant le capital de LADUREE INTERNATIONAL sera affecté comme suit: (i) un montant de cent soixante-quinze mille francs suisses (CHF 175.000,-) sera affecté au compte capital social de la Société et (ii) un montant de cinq mille francs suisses (CHF 5.000,-) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée décide de constater que l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Valeur des actions CHF
PÂTISSERIE E. LADUREE S.A.S.	174	174.000,-
Monsieur David Holder	1	1.000,-
Total:	175	175.000,-

Dixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer, suite au transfert du siège social vers la Suisse et de l'adoption de la forme sociale d'une société anonyme de droit suisse, UNIFID CONSEILS S.A. avec siège social rue du Rhône 67, 1211 Genève comme commissaire aux comptes de la Société, pour la durée d'une année et son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à laquelle son rapport pour l'année sociale qui prend fin au 31 décembre 2005 est soumis.

Onzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de constituer un registre des actionnaires pour la Société en Suisse et de donner pouvoir à Maître Jean-Blaise Eckert et Maître Andreas Rötheli, agissant individuellement afin de procéder à cette inscription.

Douzième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de conférer mandat individuel, avec pouvoir de substitution, à Maître Jean Schaffner et à tout autre avocat du cabinet ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à Maître Jean-Blaise Eckert et Maître Andreas Rötheli, afin d'accomplir toutes les formalités en vue du transfert

du siège faisant l'objet de la présente assemblée et, après le transfert de la Société en Suisse, toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en Suisse, de quelque nature qu'elles soient, qui se rattachent, directement et indirectement, au transfert et à l'enregistrement de la Société en Suisse et au dépôt de ses statuts au Registre du Commerce compétent.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civil et résidences, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Hengen, O. Wuidar, S. Callens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 895, fol. 46, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007067042/239/349.

(070070811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Canama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 103.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mai 2007.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007066414/241/13.

(070070627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Strategy Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.873.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066610/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01433. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

G.L.I.C. - Groupe Luxembourgeois d'Investissements Commerciaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 121.828.

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme G.L.I.C. GROUPE LUXEMBOURGEOIS D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX S.A., (RC B Numéro 121828), avec siège à L 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte notarié du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C No 2.434 du 29 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio; employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Marie-Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de 450.000,- € pour le porter de son montant actuel de 31.500,- € à 481.500,- € par la création et l'émission de 45.000 actions nouvelles de 10,- € chacune, assorties d'une prime d'émission de 1.095.000,-€

2. Souscription et libération par apport en nature de l'intégralité du capital (240.000.-€) divisés en 15.000 actions de 16,- € chacune) de la société anonyme de droit français SOCIETE COMMERCIALE DE MATERIEL ELECTRONIQUE - SOCOMATEL; dont le siège est situé à Bonneuil sur Marne (94.380), Z.A.C. des Petits Carreaux, 4, avenue des Marronniers, immatriculée sous le numéro 306 590 605 au registre de commerce et des sociétés de Créteil.

3. Renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 450.000,- (quatre cent cinquante mille euro) pour le porter de son montant actuel de € 31.500,- (trente-et-un mille cinq cents euro) à € 481.500,- (quatre cent quatre-vingt-et- un mille cinq cents euro) par la création et l'émission de 45.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euro).

L'augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de 1.095.000,- €.

Les nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

- 42.552 actions par Monsieur Claude Arnoult; administrateur de société, né à Pierrelaye, le 6 septembre 1930, demeurant à F- 77410 Annet sur Marne 58, rue Paul Valentin, ici représenté par Monsieur Marc Van Hoek. préqualifié,

- en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

- 6 actions par Madame Nicole Normand, épouse de Monsieur Claude Arnoult; née à Montigny les Cormeilles, le 28 août 1933, demeurant à F-77410 Annet sur Marne 58, rue Paul Valentin, ici représenté par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié,

- en vertu d'une procuration annexée au présent acte..

- 2.433 actions par Madame Michèle Leglise; née à Saint Germain en Laye, le 4 décembre 1947, demeurant à F- 93100 Montreuil, 4, rue Saigne, ici représentée par par Monsieur Marc Van Hoek. préqualifié,

- en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

- 9 actions par Monsieur Georges Quentin, né le 21 avril 1935 à Bourget, demeurant à F- 27230 Saint Germain la Campagne, ici représenté par Monsieur Marc Van Hoek. préqualifié,

- en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

ainsi que cela résulte d'un contrat d'apport signé à Paris, le 18 février 2007 et à Luxembourg, le 12 avril 2007.

Ledit contrat, ensemble avec les procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 15.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 16,- du capital social émis de la société SOCIETE COMMERCIALE DE MATERIEL ELECTRONIQUE - SOCOMATEL, préqualifiée.

Cet apport en nature présente la branche complète d'activité de la prédite société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 /5 de la moitié modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 avril 2007 par la Fiduciaire BENOY CONSULTING, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des apports en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 45.000 actions d'une valeur nominale de € 10,- et de la prime d'émission de € 1.095.000,- à émettre en contrepartie.

La valeur totale du présent apport en nature qui s'élève à € 1.545.000,- est affectée par € 450.000,- au capital social de la société et pour € 1.095.000,- au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Renonciation au droit de souscription préférentiel

Les actionnaires de la société anonyme G.L.I.C. GROUPE LUXEMBOURGEOIS D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX S.A., ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel ainsi que cela résulte des documents annexés au présent acte.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 3. le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-et-un mille cinq cents euro (€ 481.500,-) divisé en 48.150 actions d'une valeur nominale de dix euro (€ 10,-) chacune.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature ci-dessus décrit consiste 100% d'une branche d'activité de la société SOCOMATEL S.A., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ à la somme de mille huit cents euro (€ 1.800,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, S. Arosio, M.-J. Quintus-Claude, G. D'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 9 mai 2007, Relation: EAC/2007/4764. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 mai 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007066479/207/99.

(070070247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Arts Events Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.132.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066611/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01435B. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Noreva Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 71.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066612/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01420. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Société de Conseils, de Participations et de Gestion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 110.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

A. Marguet

Gérant

Référence de publication: 2007066620/1593/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Madinina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066613/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01417. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Luxemburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 113.646.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066614/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01416. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Inmai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.596.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007066616/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01413. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.615.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
COSAFIN S.A
Administrateur
J. Quintus
Président

Référence de publication: 2007066920/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Finance G@te S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 106.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

A. Marguet
Gérant

Référence de publication: 2007066621/1593/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01423. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Feil Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 109.276.

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 109.283 (the «Shareholder»),

here represented by Patrick Geortay, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 March 2007.

Sid proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of FEIL INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of the undersigned notary on 26 July 2006, published in the Mémorial C n° 1269 of 25 November 2005, whose articles of incorporation have not yet been amended, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 109.276 (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholder has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-).

2. To issue seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares by CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., the Company's current sole shareholder, and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name FEIL INVESTMENTS S.A.

5. To re-qualify the one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a Société à responsabilité limitée into one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) of the Company under the form of a Société Anonyme, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 5 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

7. To accept the resignation of the current managers of the Company, to set the number of directors of the Company at three (3), to elect Mr. Alexis Kamarowsky, Mr. Federigo Cannizzaro di Belmontino and Mr. Jean-Marc Debaty as directors of the Company and to determine the duration of their mandates.

8. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect INTERCONSULT S.A. as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.

9. Miscellaneous.

Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared M^e Patrick Geortay, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for seven hundred forty (740) new shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of eighteen-thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the seven hundred forty (740) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name FEIL INVESTMENTS S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 21 March 2007, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by Mr Erik Snauwaert, independent auditor, having its office at 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, on 22 March 2007, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above and under the condition of the realisation of the capital increase of 18,500.- EUR, we do not have any remark as to the global value of the contribution in kind, a contribution which has its origin in the transfer of all assets and liabilities of the company FEIL INVESTMENTS Sàrl in a SA for a net

asset value of 33,975.79 EUR which corresponds at least to the nominal value of the 1.240 shares to issue as remuneration.».

Fifth resolution

The Shareholder resolves to re-qualify the one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each of the Company under the form of a société anonyme.

Sixth resolution

The Shareholder resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

«Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a «Société Anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of FEIL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to grant loans to its subsidiaries, its affiliated companies and/or to CREDIT SUISSE and its affiliates. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or Credit Suisse and its affiliates. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow funds via the issue of debt instruments in accordance with financing agreements relating thereto to be entered into from time to time with CREDIT SUISSE and/or its affiliates.

The Company may not undertake any collective investment management activities.

The Company may carry out any operations which are indirectly or directly connected with its corporate purpose.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify the Company by registered letter of its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Law.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if required), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by the Law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors (the «Managing Director(s)»), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereinafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders, unless the Board of Directors concludes that the transaction is an ordinary one concluded at arm's length terms. In case the Company includes one sole shareholder, the above procedure shall not apply and any such transactions shall be merely minuted.

The Directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any two Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the Law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts, and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

Statement

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholder, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company.

The Shareholder resolves to set the number of directors of the Company at three (3) and to appoint as directors of the Company:

- Mr Alexis Kamarowsky, company director, born in Bad Rothenfelde (Germany) on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, lawyer, born in La Spezia (Italy) on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; and

- Mr Jean-Marc Debaty, company director, born in Rocourt (Belgium) on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2013.

Eighth resolution

The Shareholder resolves to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312),

for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2013.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.283 (l'«Associé»),

représentée par Patrick Geortay, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mars 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en sa qualité de seul associé de FEIL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, le 26 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1269 du 25 novembre 2005, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 109.276 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

L'Associé reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

2 Emission de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription pour ces parts sociales nouvelles par CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., l'actuel associé unique de la Société, et acceptation du paiement intégral de chacune de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

4 Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom FEIL INVESTMENTS S.A.

5 Requalification des mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en mille deux cent quarante (1.240) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé unique de la Société.

6 Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1^{er} à 5 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

7 Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à trois (3), élection de Monsieur Alexis Kamarowsky, Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino et Monsieur Jean Marc Debaty en tant qu'administrateurs de la Sociétés et détermination de la durée de leur mandat.

8 Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de INTERCONSULT S.A. en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

9 Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprise, l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de ces résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu M^e Patrick Geortay, préqualifié, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., l'Associé prémentionné, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

Le montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé décide de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom FEIL INVESTMENTS S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 21 mars 2007, qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par Monsieur Erik Snauwaert, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, en date du 22 mars 2007, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, et sous condition de la réalisation préalable de l'augmentation de capital d'un montant de 18.500,- €, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport, apport qui trouve son origine dans le transfert de l'universalité des biens de la Société FEIL INVESTMENTS Sàrl en Société Anonyme pour une valeur d'actif net de 33.975,79 € et qui correspond au moins à la valeur nominale des 1.240 actions à émettre en contrepartie».

Cinquième résolution

L'Associé décide de requalifier les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en mille deux cent quarante (1.240) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sixième résolution

L'Associé décide la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachés aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination FEIL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration,

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration,

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par un des organes ou personnes chargés de la gestion journalière.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'accorder des prêts à ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou à CREDIT SUISSE et à ses filiales. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou Credit Suisse et ses filiales. Elle pourra en outre nantir, céder, grever de charge tout ou partie de ses avoirs ou créer de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut se financer par le biais de l'émission d'instruments de dette conformément à des contrats de financement conclus de temps à autre avec CREDIT SUISSE et/ou ses filiales.

La Société ne peut mener aucune activité de gestion collective d'investissements.

La Société peut accomplir toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant selon le quorum et la majorité prévus par la Loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre de certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qu'est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III.- Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres (3) au moins (le «Conseil d'Administration»), membres qui ne doivent pas être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans (6) et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales (si cela est nécessaire), mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration, et l'assemblée générale pourra désigner toute autre personne, comme président pro tempore par vote à la majorité des voix présentes ou représentées.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par télégramme. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par fax ou par télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par fax ou télégramme, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président aura une voix prépondérante en cas de partage des voix des membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont dans la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)», organes, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou

déléguer des pouvoirs spéciaux ou procurations, ou donner mandat permanent ou temporaire à des personnes ou agents choisis par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ou opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou opérations au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra délibérer ou voter à propos de cette opération. Le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans l'opération proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération, et cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires à moins que le Conseil d'Administration estime que cette opération est une opération courante et conclue à des conditions normales. Dans les cas où la Société comprendrait un associé unique, la procédure qui précède ne trouvera pas à s'appliquer et le type d'opérations visé sera simplement mentionné dans un procès-verbal.

Les Administrateurs, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables personnellement, en raison de tout engagement valablement souscrit au nom de la Société dans le cadre de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, devront être contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée ou, le cas échéant, l'actionnaire unique, représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le quinzième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Procédure, vote. Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou du (des) commissaire(s) aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit, par fax ou télégramme, un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la Loi ou les présents Statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à chaque action.

Les copies ou extraits des procès verbaux des assemblées à produire dans les procédures judiciaires devront être signés par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut payer une avance sur les dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acompte sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un (ou plusieurs) liquidateurs (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais encourus lors de la liquidation, la valeur des actifs nets restants sera distribué de manière égale aux actionnaires au pro rata des actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Déclaration

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Septième résolution

L'Associé a décidé d'accepter avec effet immédiat la démission des gérants actuels de la Société.

L'Associé a décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne) le 10 avril 1947, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, né à La Spezia (Italie) le 12 septembre 1964, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique) le 11 mars 1966, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2013.

Huitième résolution

L'Associé décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312),

pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2013.

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Geortay, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007, Relation: EAC/2007/3124. — Reçu 185 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007066822/239/634.

(070070363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 72.668.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066622/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01163. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Genesis Smaller Companies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.867.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066643/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00963. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MH Germany Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.308.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès by virtue of proxy given on May 21, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.

Art. 2. The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY XIV S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2007.

Subscription - Payment

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S. à r.l. the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro 12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom
- Mr Michael Philip Birch, manager, born in Altrincham, United Kingdom, on 2 April 1958, residing Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born in Someren, The Netherlands on 26 April 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY PROPERTY XIV S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut pendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital

Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscriptions - Libération

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.L, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Mr Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume-Uni;
- Mr Michael Philip Birch, gérant, né à Altrincham, Royaume-Uni, on 2 avril 1958, demeurant à Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, Royaume-Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren, Pays Bas le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10041. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007067320/220/288.

(070071450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

The Genesis Emerging Markets Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.160.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066644/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00970. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Decapole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.172.

Le bilan établi au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour ER S.A.

FIDUCIAIRE FORIG SC

Signature

Référence de publication: 2007066658/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00773. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Wellfleet Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.787.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WELLFLEET SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066659/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01376. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCESS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066671/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01392. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

LBC Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden
Notaire

Référence de publication: 2007067071/7241/11.

(070071026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MH Germany Property XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 128.293.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465, represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès by virtue of proxy given on May 21, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.

Art. 2. The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY XX S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The

shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2007.

Subscription - Payment

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à r. l. the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom.
- Mr Michael Philip Birch, manager, born in Altrincham, United Kingdom, on 2 April 1958, residing Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Joost Tulkens, lawyer, born in Someren, The Netherlands on 26 April 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.465,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY PROPERTY XX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique

initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital

Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscriptions - Libération

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS S.à.r.L, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

69019

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Mr Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume-Uni;
- Mr Michael Philip Birch, gérant, né à Altrincham, Royaume-Uni, on 2 avril 1958, demeurant à Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU, Berkshire, Royaume-Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren, Pays Bas le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10054. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007067326/220/288.

(070071326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

C.F.I.M. Compagnie Financière d'Investissements Mobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.532.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007066680/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00958. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme,

(anc. Pamplona PE Holdco 3 S.A.).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 113.090), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 21, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 643 of March 29, 2006, the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on December 18, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 341 of March 9, 2007.

The Meeting is presided over by Mr Eric Biren, company director, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Laurent Testaert, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mr Raphaël Poncelet, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the one hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight (109,628) Ordinary Shares and all the one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty (1,160,950) Preferred Shares, representing the whole capital of the corporation, are present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Decision to change the name of the Company into SAF-HOLLAND S.A. and to amend consequently the article 1 of the Company's articles of association.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to change the company's name from PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., into SAF-HOLLAND S.A., and to amend consequently Article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1. Name.** There exists among the present Shareholders and all those who may become holders of Shares a public limited liability company (société anonyme) under the name of SAF-HOLLAND S.A.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 113.090), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 643 du 29 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 341 du 9 mars 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Testaert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Poncelet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que sur les cent neuf mille six cent vingt-huit (109.628) Actions Ordinaires et toutes les un million cent soixante mille neuf cent cinquante (1.160.950) Actions Préférentielles, sont représentées à la

présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Décision de changer la dénomination de la Société en SAF-HOLLAND S.A., et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société en conséquence.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A. en SAF-HOLLAND S.A., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les Actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions une société anonyme dénommée SAF-HOLLAND S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Biren, L. Testaert, R. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007 vol, Relation: LAC/2007/6473. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007067002/242/89.

(070070994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Vitruvius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.899.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VITRUVIUS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066673/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01393. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Etoile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066677/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00541. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Raiffeisen VP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.682.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007066687/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Medical Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 41.657.

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDICAL SOPARFI S.A., ayant son siège social à 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.657, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, le 9 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 14 du 11 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Bernard, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité de USD en euros au taux de change: 1,00 US Dollar = 0,75799 Euro. Soit 200.000,00 US Dollar = 151.598,00 Euro.

2.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.598,00 (mille cinq cent quatre-vingt dix-huit euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 151.598,00 (cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt dix-huit euros) à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par réduction du pair comptable de chaque action.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour refléter les décisions prises.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de USD en Euros au taux de conversion fixé le lundi 1^{er} janvier 2007 à 1,00 US Dollar = 0,75799 Euro. L'assemblée décide de fixer provisoirement le capital ajusté à EUR 151.598,00 (cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt dix-huit euros). Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.598,00 (mille cinq cent quatre-vingt dix-huit euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 151.598,00 (cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt dix-huit euros) à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par réduction du pair comptable de chaque action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Zimmer, R. Uhl, S. Bernard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007. Relation: LAC/2007/5379. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067038/211/64.

(070070931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Askirun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.661.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 8 mai 2007, que

1. Madame Tania Fernandes, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été appelée à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant, Madame Christine Jung, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2. La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social établi au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes sortant, Monsieur Pascal Bonnet, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2010.

3. Le siège social a été fixé au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007066381/1051/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

Thermolux Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 5.574.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de 20 avril 2007

Il résulte d'une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée THERMOLUX IMMOBILIERE, avec siège social à Howald, constituée suivant acte notarié du 30 mars 1956, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 28 du 4 mai 1956, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 5574, tenue en date du 20 avril 2007, que la répartition des 4.000 (quatre mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social est la suivante:

1) Monsieur Marcel Mond, ingénieur, né à Lonzen (B) le 3 février 1948, demeurant à L-1258 Luxembourg, 8, rue Jean-Pierre Brasseur, trois mille six cent quarante parts sociales:	3.640 parts
2) Madame Thérèse Schmitz, veuve de Monsieur Paul Mond, sans état particulier, née à Aix-la-Chapelle (B), le 25 octobre 1919, demeurant à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, trois cent quarante parts sociales	340 parts
3) Madame Jacqueline De Muysen, épouse de Monsieur Marcel Mond, sans état particulier, née à Luxembourg, le 9 avril 1950, demeurant à L- 1258 Luxembourg, 8, rue Jean-Pierre Brasseur, vingt parts sociales:	20 parts
Total: quatre mille parts sociale	4.000 parts

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Le Gérant

Signature

Référence de publication: 2007066830/242/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**Alken Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Vauban Fund).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.842.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007067053/7241/12.

(070071143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Employee Benefit International Consulting and Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.924.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EBICA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007066246/1971/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00432. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.